



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question orale n° 1233

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de la défense au sujet du devenir de la gendarmerie. La gendarmerie assure différentes missions fondamentales. Ces missions consistent tout d'abord en la lutte contre la criminalité. Elles consistent également à lutter contre les actions et opérations hostiles portant atteinte à la sécurité du territoire et des populations (le plan Vigipirate ayant mobilisé plus de 15 000 gendarmes quotidiennement, s'il en était besoin, la grande efficacité et le grand dévouement de celles-ci). Elles participent enfin à la vie des départements dans leurs heures les plus dures en payant parfois de la vie de leurs hommes dans l'exercice de leur mission. Tel fut le cas lors des dernières inondations ardennaises qui ont vu la disparition de deux gendarmes dans le canton d'Attigny. La gendarmerie assure un rôle de maillage par rapport à l'aménagement du territoire en zone rurale et un rôle de protection du territoire dans les départements frontaliers comme celui des Ardennes. En matière de lutte contre la drogue, les résultats très importants que la gendarmerie remporte ne sont plus à démontrer. La compagnie de gendarmerie de Sedan a dernièrement remporté un grand succès. Mais alors que les missions de la gendarmerie sont chaque jour plus importantes, la suppression de brigades de gendarmerie dans de petites communes a parfois été envisagée. Dans les départements ruraux et frontaliers comme celui des Ardennes, une telle décision est impensable et marquerait un véritable recul du droit à la sécurité pour tous et un affaiblissement de la présence de l'État. Or des informations font état de la fermeture envisagée de la gendarmerie de Margut. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir l'assurer du maintien de l'ensemble des brigades de gendarmerie sur le département des Ardennes et notamment de celle de Margut, d'une part, et de bien vouloir lui préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs de la gendarmerie dans le département des Ardennes pour les années à venir, d'autre part. Enfin, il lui demande de bien vouloir lui confirmer le maintien de l'escadron de gendarmerie de Vouziers ainsi que ses perspectives d'avenir.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Luc Warsmann a présenté une question n° 1233.

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour exposer sa question.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre de la défense, ma question concerne le devenir de la gendarmerie.

La gendarmerie assure différentes missions fondamentales, qui consistent d'abord à lutter contre la criminalité. Elles consistent également à lutter contre les actions et les opérations hostiles portant atteinte à la sécurité du territoire et des populations. Le plan Vigipirate, mobilisant plus de 15 000 gendarmes quotidiennement, révèle, s'il en est besoin, la grande efficacité et le grand dévouement de ces dernières. Permettez-moi de rendre hommage à tous les gendarmes qui oeuvrent à chaque instant en faveur de notre sécurité.

Mais les gendarmes participent aussi à la vie de chaque département dans ses heures les plus dures en payant parfois de leur vie l'exercice de leur mission. Tel fut le cas dans le mien, lors des dernières inondations, où deux gendarmes de la compagnie de Vouziers ont disparu dans le canton d'Attigny.

De plus, la gendarmerie assure un rôle de maillage, élément essentiel dans l'aménagement du territoire en zone

rurale, ainsi qu'un rôle de protection du territoire dans les départements frontaliers comme celui des Ardennes. En matière de lutte contre la drogue, les résultats très importants qu'obtient la gendarmerie ne sont plus à démontrer. La compagnie de gendarmerie de Sedan a dernièrement remporté de beaux succès. Mais alors que les missions de la gendarmerie sont chaque jour plus importantes, la suppression de brigades de gendarmerie dans de petites communes a parfois été envisagée. Dans les départements ruraux et frontaliers comme celui des Ardennes, une telle décision serait totalement incomprise et marquerait un véritable recul du droit à la sécurité pour tous et un affaiblissement de la présence de l'État.

Cependant, des informations évoquent la fermeture envisagée de la gendarmerie de Margut.

Aussi, monsieur le ministre, vous demanderai-je de bien vouloir m'assurer du maintien de l'ensemble des brigades de gendarmerie dans le département des Ardennes, notamment de celle de Margut, et de bien vouloir me préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs de la gendarmerie dans ce même département pour les années à venir.

En effet, avec le nouveau service national, le problème du redéploiement des effectifs se posera. Or les gendarmes sont les professionnels qui répondent le mieux aux besoins des populations.

Pouvez-vous me confirmer le maintien de l'escadron de gendarmerie de Vouziers et préciser ses perspectives d'avenir ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le député, vous avez eu raison de rappeler la mission essentielle de la gendarmerie - garantir la sécurité des biens et des personnes - et de souligner combien son rôle s'est renforcé les dernières années compte tenu de l'apparition de nouvelles menaces qu'il convient de juguler.

Vous avez eu également raison de souligner qu'il a été nécessaire, eu égard évolutions démographiques, de revoir le redéploiement de la gendarmerie sur le territoire national.

Je précise que, compte tenu de la répartition des compétences entre la police et la gendarmerie, la population des zones de la compétence de la gendarmerie augmentera de près de six millions de personnes; il s'agit pour partie de zones péri-urbaines qui ont vu leur population s'accroître d'une manière importante et où la sécurité des biens et des personnes doit être absolument garantie.

C'est en considération de tous ces éléments que la loi de programmation, que vous avez votée, monsieur le député, a prévu une augmentation des effectifs de la gendarmerie, de 4,5 % d'ici à 2002.

Les redéploiements auxquels je viens de faire référence exigent que des précautions soient prises, car la gendarmerie est chargée d'enquêtes et de missions spécifiques, telles que le transfèrement des détenus. Et ces missions permanentes doivent continuer d'être assumées après les redéploiements.

Jusqu'à présent, les redéploiements se sont opérés dans les meilleures conditions. Nous les poursuivrons en 1997 selon des modalités qui seront prochainement définies.

Si je ne peux encore à ce jour vous préciser les unités qui seront concernées, je tiens à vous préciser trois choses.

D'abord, les brigades situées en zones rurales ne seront en aucune façon concernées par les redéploiements. Ensuite, aucune suppression d'unité n'est prévue dans les Ardennes, et la dissolution de la brigade territoriale de Margut n'est en aucune façon envisagée.

Enfin, je puis vous confirmer que l'existence de l'escadron de gendarmerie de Vouziers n'est nullement remise en cause.

J'espère, monsieur le député, avoir répondu à vos préoccupations. Sachez que le ministère veille à ce que la gendarmerie dispose des moyens qui lui permettent d'assumer son rôle fondamental.

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, je vous remercie beaucoup de votre réponse.

La gendarmerie, mis à part ses missions traditionnelles, est un élément fort de la présence de l'État dans les zones rurales.

Vous venez de nous annoncer une excellente nouvelle, car le maintien de la présence de la gendarmerie est un élément fort tant pour l'aménagement du territoire que pour l'équilibre des populations dans les zones rurales.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Auteur : [M. Warsmann Jean-Luc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1233

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 décembre 1996, page 7912

Réponse publiée le : 11 décembre 1996, page 8150

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996